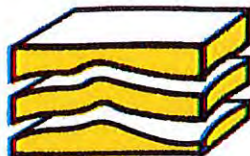


13/10



INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

REÇU SERVICE URBANISME

14.10.16 001858

REÇU LE
14 OCT 2016
VILLEMOMBLE

L'Inspection générale des carrières

à

Mairie de Villemomble
Service Urbanisme
13 bis rue d'Avron
93250 VILLEMOMBLE

IGC n° A16DVD-003843

Objet : VILLEMOMBLE – PLU arrêté

Ref : Votre courrier PB/JB du 07/09/2016 reçu à l'Inspection générale des carrières le 15/09/2016

Le plan local d'urbanisme de la Ville de Villemomble arrêté par le Conseil de Territoire le 06/09/2016 appelle de ma part les observation suivantes.

Les arrêtés du 21 mars 1986 et du 18 avril 1995 et leur annexe cartographique relatifs aux anciennes carrières ont bien été intégrés parmi les annexes.

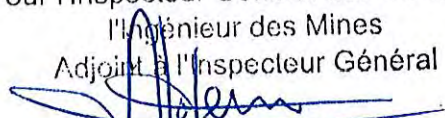
J'observe qu'il n'a pas été inclus aux articles 2 des règlements de chaque zone un rappel de ces dispositions, comme je l'ai proposé dans mon avis du 28 mai 2015 pour améliorer l'information du public.

Au sein des articles 4 des règlements de chaque zone, la mention « Néanmoins, les eaux pluviales ne peuvent être infiltrées que si cela ne présente pas un risque sanitaire ou technique du fait de l'imperméabilité des sols ou des risques de dissolution du gypse. » me paraît trop restrictive. Une formulation faisant explicitement mention des risques liés aux anciennes carrières me paraît préférable. Par exemple : « Néanmoins, les eaux pluviales ne peuvent être infiltrées que si cela ne présente pas un risque sanitaire ou technique du fait de l'imperméabilité des sols ou des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse ou aux anciennes carrières ».

Paris, le 13 OCT. 2016

L'Ingénieur des Mines
Adjoint à l'Inspecteur Général des Carrières

Pour l'Inspecteur Général des Carrières
l'Ingénieur des Mines
Adjoint à l'Inspecteur Général


Julien ALATERRE

Transmis à Claire Lebun
par mail
le 28/10/2016 à 17h50